

Déclaration sur la Durabilité – Règlement UE 2019/2088

FinaMore SA souhaite respecter le Règlement européen UE 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) qui introduit de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité.

Déclaration sur la politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil des produits d'assurance.
Article 3 du SFDR

Un risque de durabilité se définit comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ces risques peuvent prendre diverses formes, comme les risques régionaux liés au changement climatique (par exemple des incendies ou des inondations plus réguliers), les campagnes de boycott publiques, les risques locaux de corruption ou de fraude...

FinaMore SA n'intervient pas comme gérant des actifs ou conseiller financier (comme définis par la Loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier) des investissements directs au sein des produits d'assurance. Son activité de conseil porte sur le choix du produit d'assurance ainsi que le type de support financier, en d'autres termes sur l'enveloppe assurantielle la plus adaptée à ses clients.

FinaMore SA s'efforce de prendre en compte les principaux risques en matière de durabilité sur la base des informations disponibles et collectées auprès des concepteurs des produits d'assurances.

Les analyses des risques en matière de durabilité sont intégrées, dans la mesure du possible, par FinaMore SA dans le processus d'évaluation réalisé avant chaque conseil en assurance

Déclaration sur la non prise en considération des incidences négatives sur les facteurs de durabilité
Article 4 du SFDR

Selon SFDR, les facteurs de durabilité font référence aux « questions environnementales, sociales et salariales, ainsi qu'au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Inversement aux risques de durabilité, il s'agit de fournir des informations quant aux conséquences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité.

FinaMore SA ne prend actuellement pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans ses conseils en assurance pour les raisons suivantes :

- La disponibilité limitée des données relatives à l'intégration des risques de durabilité ou les principales incidences négatives dans le processus d'investissement par les gérants d'actifs ou conseillers financiers externes en charge de la gestion des actifs sous-jacents
- La fiabilité des données pertinentes à cette fin.

De ce fait, FinaMore SA ne prend aucune responsabilité sur le contenu et la pertinence des potentielles incidences négatives dans ses conseils en assurance.

Déclaration sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération
Article 5 du SFDR

La politique de rémunération de FinaMore SA promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques, en ce compris des risques en matière de durabilité, au-delà des limites de tolérance aux risques de la société.

Les principes généraux de la politique de rémunération se résument comme suit :

- La rémunération du personnel est basée sur une part fixe.
- Elle peut être complétée par une partie variable basée sur les performances individuelles et collectives au regard des résultats financiers de FinaMore SA.
- La rémunération d'aucun membre du personnel n'est liée à la performance des investissements au sein des produits d'assurances recommandés.